

Fin mars: fin des pré-inscriptions pour les élèves de terminale

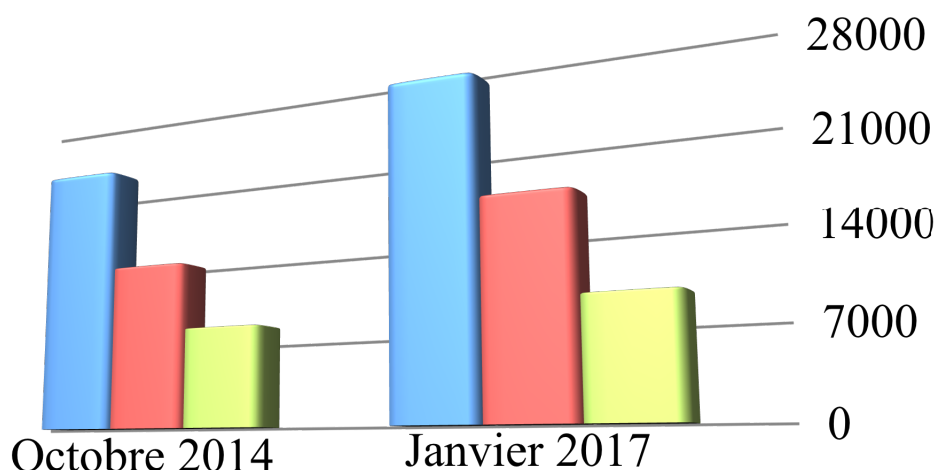
Ostéopathes : un métier attractif mais une profession saturée et mal rémunérée

L'ostéopathie est une discipline reconnue et appréciée par le grand public. De nombreux enfants et adolescents ont bénéficié de ses bienfaits et sont aujourd'hui en âge de choisir leur orientation professionnelle.

Réglémentée par le Ministère de la Santé en 2007 puis en 2014, elle attire beaucoup de lycéens qui, au moment de leurs choix de carrières sont tentés de choisir cette voie.

Mais cette profession est déjà saturée et les revenus des jeunes professionnels qui arrivent sur le marché du travail, après 5 années d'étude, sont très faibles. Beaucoup plus en tout cas que ce qu'on leur avait fait miroiter dans les salons étudiants.

Une profession saturée, des revenus faibles



■ Autorisations ■ Ostéos ■ Kinés

En 2015, la moitié des ostéopathes gagnait moins de 1515 € par mois et 25 % gagnaient moins de 634 €.

Revenus 2015 des Ostéopathes

Bénéfice Moyen 24 704 € (soit 2058 € par mois)

25% gagnent moins de 7614 €. (Soit 634,5 € par mois)

50% gagnent moins de 18 186 € (soit 1515,5 € par mois)

Depuis 2014, le nombre d'ostéopathes est passé de 13.559 à près de 17.000 soit une augmentation de 23%

Démographie en janvier 2017

9.000 kinés

1.500 médecins

17.000 ostéopathes

500 autres professions (infirmiers, Sages-Femmes, Pédicures etc...)

La faute à un trop grand nombre d'écoles, même si les nouveaux textes de 2014 ont permis de diminuer par deux le nombre d'écoles et surtout à un nombre trop grand d'étudiants qui viennent ensuite année après année saturer un peu plus le marché .

« L'élément essentiel est que depuis décembre 2014, l'ostéopathie est désormais une vraie profession réglementée avec un référentiel métier, un référentiel formation dont découle un cursus de haut niveau bac + 5. Mieux encore, l'ostéopathie est la première de ce que l'on appelle les « médecines non conventionnelles » à être réglementée. Les ostéopathes sont désormais des praticiens de première intention que les patients peuvent venir voir directement. Cela étant, la réalité du terrain fait que nous devons subir les conséquences des mauvais décrets de 2007, qui ont généré trop d'écoles agréées – plus de 60 avant juillet 2015 – en raison de critères d'agrément trop faibles. Ce qui a entraîné une surpopulation professionnelle arrivée sur le marché du travail depuis 2012.

Si les textes de 2014 ont amélioré la situation, plus de la moitié des ostéopathes demeure dans la difficulté parce que des freins intolérables paralysent encore leur accès aux structures de soins (cliniques, hôpitaux, maisons de santé...) et empêchent nombre de Français d'avoir recours aux bienfaits de l'ostéopathie.



» **Dominique Blanc, Président d'Ostéopathes de France.**

Source : les données chiffrées de ce communiqué sont tirées de l'UNASA (Union Nationale des Associations de gestion Agréées)

Ostéopathes de France

Créée en 1987, *Ostéopathes de France* (UFOF) fait partie des quatre associations officiellement **reconnues représentatives par le ministère de la Santé en août 2014**. Elle est la principale organisation socioprofessionnelle française d'ostéopathes avec près de **1 200 adhérents**. Association très engagée dans les problématiques liées à la redéfinition de la profession d'ostéopathe, c'est elle qui a permis, auprès du gouvernement de nombreuses avancées : l'exonération de la TVA pour les ostéopathes en 2007, l'augmentation des heures de formation, d'abord à 3 520 h dans la loi HPST de 2009 (soit 860 heures de plus que le minimum requis jusqu'alors) puis à 4 860 h dans le décret du 12 décembre 2014.

Contact presse – Ostéopathes de France

IMMEDIAS JC Roux 06 07 57 60 30 / Anne Rabasse 06 62 59 41 41